

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet EARL DE KERVELGUEN sur la commune principale de l'AIOT kervelguen 29150 CAST.

La référence de votre dossier est A-4-N68T7JQ616 et concerne une demande de type "une déclaration de modification"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 02/01/2024 à 09h23 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de modification**

La déclaration de modification porte sur :

La nature ou la capacité des activités (évolution des capacités exercées en référence à la nomenclature des installations classées.....)

Les modes d'exploitation des installations (évolution des procédés, des rejets, des traitements des effluents, de l'épandage, de la gestion des déchets....)

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **44971777600016**

Raison sociale **EARL DE KERVELGUEN**

Forme juridique **Exploitation agricole à responsabilité limitée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

kervelguen

29150 CAST

Signataire

Qualité : **Gérant**

Référent

Fonction : **Chargée d'études**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **EARL DE KERVELGUEN**

Description des activités :

Exploitant actuellement un élevage bovin de 55 vaches laitières, soumis au régime de la déclaration, l'EARL DE KERVELGUEN souhaite augmenter son effectif et déclarer un élevage bovin de 95 vaches laitières. Les jeunes veaux sont en cases individuelles, le fumier mou est stocké dans la fumière couverte de 200m². Les génisses et les vaches tarées pâturent 8 mois de l'année et sont logées sur aire paillée en hiver. Le fumier très compact de litière accumulée est raclé tous les 2 mois et stocké au champ. Les vaches laitières sont en logettes paillées avec gestion séparée des déjections. Le lisier pailleux du couloir d'alimentation est stocké dans la fosse non couverte de 600m³. Le fumier compact du couloir entre les logettes est stocké dans la fumière de 200m². La salle de traite est de type TPA 2x5 postes. Les eaux vertes et blanches sont collectées dans la fosse. Une fosse non couverte de 800m³ est louée sur le site Kerléo (commune de CAST) pour les transferts de lisier. Les ouvrages existants sont suffisants pour répondre à la durée de stockage minimum réglementaire. Les vaches pâturent 6,7 mois et ayant une productivité supérieure à 8000L, la norme azote par vache sera de 111 unités. La totalité des déjections sera épandue sur les terres de l'EARL DE KERVELGUEN, soit une SAU de 101,69ha. Du digestat est importé depuis la Centrale Biogaz de Kastellin et épandu sur les terres en propre de l'EARL. Cela représente 3743 uN et 1277 uP. Un forage est situé à 35m des bâtiments d'élevage, une demande d'aménagement de prescriptions n'est pas nécessaire.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

kervelguen

29150 CAST

X : 168309

Y : 6808353

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime Précisions
2101	2101-2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	Nombre de vaches 95 u	Nombre de vaches 40 u	D

6 - Mode d'exploitation

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Modes d'exploitation

Modifications apportées aux modes d'exploitation :

L'augmentation d'effectif engendre une production plus importante de déjections. Le plan d'épandage composé de terres en propre est suffisant pour respecter la pression azotée fixée à 170 kg/ha de SAU de la directive nitrates. En effet, la pression sera de 157 kg N / ha.